

AssurMiFID

MiFID (Markets in Financial Instruments Directive) est un ensemble de règles de droit européen qui contribuent à l'harmonisation de la réglementation des transactions en produits financiers et à l'intégration des marchés financiers.

Les principaux objectifs de MiFID sont d'une part de renforcer la compétitivité et la transparence des marchés financiers et d'autre part de mieux protéger le consommateur.

Le législateur belge a intégré cette directive dans la loi sur les assurances du 30 juillet 2013 et a publié trois arrêtés royaux le 21 février 2014.

La loi circulaire de la FSMA du 16 avril 2014 complète et explicite ce règlement. Cette loi est entrée en vigueur le 30 avril 2014.

Conformément aux dispositions légales, nous appliquons les règles de conduite suivantes à nos activités d'intermédiation en assurance:

1. Produits et services impliqués

1.1. Intermédiation en assurance

Il s'agit ici de nos activités en tant qu'intermédiaire en assurance, c'est-à-dire les activités qui consistent à donner des conseils sur les contrats d'assurance, à offrir, à proposer, à effectuer des travaux préparatoires, à conclure des contrats d'assurance ou à aider à leur gestion et leur exécution.

1.2. Branches d'assurance

Notre entreprise est agréée comme intermédiaire pour les branches d'assurance suivantes:

1: Accidents; 2: Maladie; 3: Corps de véhicules terrestres; 4: Corps de véhicules ferroviaires; 5: Corps de véhicules aériens; 6: Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux; 7: Marchandises transportées; 8: Incendie et éléments naturels; 9: Autres dommages aux biens; 10: Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs; 11: RC véhicules aériens; 12 : RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux; 13: RC générale; 14: Crédit; 15: Caution; 16: Diverses pertes financières; 17: Protection juridique; 18: Assistance; 21: Vie; 22: Assurances nuptialité et natalité; 23: Vie avec des fonds d'investissement; 24: Permanent health insurance; 25: Tontines; 26: Capitalisation; 27: Fonds de pension; 28: Code français des assurances, livre IV, titre 4, chapitre Ier; 29: Opérations dépendant de la durée de la vie humaine.

2. Devoir de diligence – Know your customer

Le devoir de diligence implique que nous nous engageons loyalement, équitablement et professionnellement à défendre au mieux les intérêts de nos clients.

Conseil et recommandation personnalisée:

Les directives d'AssurMiFID ont pour but d'améliorer la compréhension de la nature du contrat ou du service proposé, ainsi que des risques associés, afin que les clients puissent prendre une décision et souscrire en toute connaissance de cause. Seules les personnes qui ont suivi une formation et disposent de connaissances techniques suffisantes peuvent fournir des conseils et des recommandations personnalisées dans les domaines et branches des assurances qu'elles connaissent .

Obligation d'analyse:

En règle générale, nous devons nous assurer que le contrat d'assurance que nous proposons répond à toutes les exigences et besoins de nos clients.

3. Obligation d'information – Inform your customer

L'obligation d'information implique que nous sommes tenus de communiquer en temps utile des informations complètes, claires, correctes et non trompeuses. Le client reçoit suffisamment d'informations pour prendre une décision en connaissance de cause.

Ces obligations concernent le fournisseur de services, les services qu'il propose et les contrats d'assurance concernés par les services.

4. Politique en matière de conflits d'intérêts

4.1. Introduction

Nombre de conflits d'intérêts potentiels sont inhérents à la profession de courtier d'assurance. Nous pouvons les identifier et les gérer mais il est impossible de les éviter à tout moment. D'autres conflits d'intérêts potentiels découlent de dossiers spécifiques ou d'un concours de circonstances. Si ceux-ci ne peuvent être évités ou gérés, nous en informerons toujours les clients concernés.

4.2. Identification des conflits d'intérêts potentiels

Les conflits d'intérêts peuvent se produire soit entre notre entreprise et ses personnes liées et un client ou entre plusieurs clients.

Ils s'agit principalement des:

- Situations où nous réalisons un bénéfice financier aux dépens du client;
- Situations où nous avons un intérêt dans le résultat du service ou de la transaction qui diffère de l'intérêt du client;
- Situations où nous sommes incités à privilégier les intérêts d'autres clients;
- Situations où nous exerçons la même activité professionnelle que le client;
- Situations où nous recevons une rémunération d'une personne autre que le client pour les services d'intermédiation en assurance fournis.

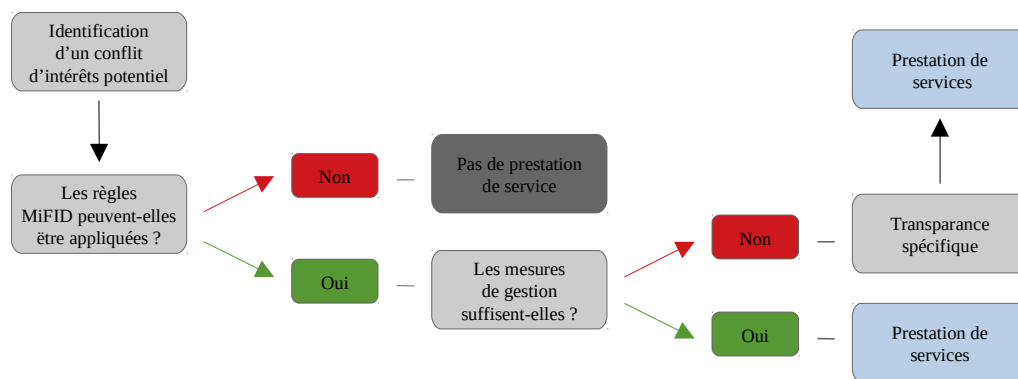
4.3. Mesures de gestion

Lorsque nous offrons ou fournissons des services d'intermédiation en assurance, nous agissons toujours avec honnêteté, équité et professionnalisme dans le meilleur intérêt du client et nous nous conformons, entre autres, aux dispositions suivantes :

- Les règles de conduite d'AssurMiFID;
- La réglementation anti-blanchiment d'argent et anti-fraude;
- Les règles en matière de respect de la vie privée;
- Le code d'éthique sectoriel de la fédération professionnelle FVF dont nous sommes membres.

Nous maintenons également à jour notre connaissance de ces dispositions. Plus en général nous veillons à ce que nos connaissances, notre formation et nos compétences soient conformes aux exigences de l'exercice de l'activité professionnelle d'intermédiaire en assurance.

4.4. Procédure sur la gestion des conflits d'intérêts



4.5. Transparence spécifique

Si, dans une situation particulière, nos mesures n'offrent pas de garanties suffisantes, nous vous fournirons des informations sur la nature générale et/ou les sources du conflit d'intérêts, afin que vous puissiez prendre une décision informée. Vous pouvez toujours nous contacter pour de plus amples informations.

5. Remboursement

Pour nos services d'intermédiation en assurance nous recevons en principe une rémunération de la compagnie d'assurance qui fait partie de la prime que vous payez comme client. Un complément est également possible sous la forme d'une rémunération liée à notre portefeuille d'assurance auprès de la compagnie d'assurance en question ou pour des tâches supplémentaires que nous assumons. Dans les autres cas nous recevons de votre part comme client une rémunération pour nos services. Pour plus d'information vous pouvez toujours nous contacter.

6. Coordonnées et informations d'identification

Sur notre [page de contact](#) vous trouverez toutes les coordonnées de contact et d'identification. Nous vous répondrons en français, néerlandais et anglais.

Lealis SPRL, Bourcetstraat 8, 2600 Berchem est reconnu comme intermédiaire d'assurance par la FSMA sous le numéro 0692733517 .

Le registre des intermédiaires d'assurances est tenu par la FSMA (12-14, rue du Congrès, 1000 Bruxelles) et peut être consulté sur www.fsma.be.

Questions et problèmes :

Pour toutes vos questions et problèmes, veuillez contacter en premier lieu Lealis SPRL, Bourcetstraat 8, 2600 Berchem via [notre formulaire](#) ou envoyez un e-mail à info@lealis.be. Les plaintes en rapport avec l'intermédiation en assurance peuvent également être adressées auprès de l'Ombudsman des assurances (35, square de Meeûs, 1000 Bruxelles, tél.: + 32 2 547 58 71 - fax + 32 2 547 59 75 - info@ombudsman.as - www.ombudsman.as).

+ 32 3 827 07 61

info@lealis.be